

Les Abymes, mercredi 7 janvier 2015

Le recteur de l'académie de la Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'éducation
nationale

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

Madame la présidente de l'UAG
Monsieur le directeur de l'ESPE de la
Guadeloupe
Madame la directrice du CNED
Monsieur l'inspecteur d'académie-DAASEN
Monsieur le DAET-DAFCO
Mesdames, messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Madame la chef du SAIO
Madame la directrice du CANOPÉ
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, messieurs les conseillers techniques
Mesdames, messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

RECTORAT

Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré

DPES

Chargée de mission
& Référente académique des
assistants d'éducation

Réf n°2015-LS/KAV/IS 003

Dossier suivi par
Isabelle SABLON

Téléphone
0590 21 64 44

Fax
0590 21 64 23

Courriel
ce.dpes@ac-guadeloupe.fr
isa.couchy@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Site de Grand-Camp

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Objet : Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et des conseillers principaux d'éducation (CPE), année 2015

Références :

- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié, portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation.
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs certifiés.
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- Note de service n° 2014-171 du 16 décembre 2014, parue au BOEN n° 1 du 1^{er} janvier 2015.

P.J.:

- Annexe A : Barème
- Annexe B : Etablissements ZEP, APV, Sensible
- Annexe C : Notice technique i-Prof

- **Ouverture du serveur : Vendredi 9 Janvier 2015**
- **Fermeture du serveur : Jeudi 29 Janvier 2015, 7h00**
- **Limite de retour des pièces justificatives : Vendredi 30 Janvier 2015**
- **Evaluation CE/Inspecteurs : du Vendredi 30 Janvier 2015, 8h00
au Lundi 23 Février 2015**
- **Consultation des avis : du Mardi 24 au Dimanche 1^{er} mars 2015**
- **Renseignements et informations : promo2015@ac-guadeloupe.fr**
- **Problème de connexion à I-Prof : 0590 93 83 44 (Plateforme Assistance Informatique)**

La présente circulaire académique a pour objectif de définir les règles de gestion d'avancement à la hors-classe, concernant notamment la déclinaison et la valorisation des critères qui serviront au classement des propositions académiques.

Les professeurs certifiés, les PLP, les professeurs d'EPS et les CPE éligibles à la hors-classe de leur corps pourront se reporter utilement à la note de service visée en référence, s'agissant des orientations générales, des conditions d'accès et de la constitution des dossiers.

I – Orientations générales

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts, l'inscription au tableau d'avancement doit être fondée sur **la valeur professionnelle de l'agent** en tenant compte notamment de la notation qui l'exprime mais aussi de l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels qui l'approfondit.

Je porterai une attention particulière aux personnels les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale (notamment aux agents ayant trois ans au moins d'ancienneté dans cet échelon) et dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Pour chacun des corps concernés, il me reviendra d'arrêter le tableau d'avancement après avis de la commission administrative paritaire académique compétente.

II – Conditions requises

Les candidats doivent être en **position d'activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement.

Sont concernés tous les agents **ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2015**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Je vous rappelle que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail...) sont promouvables.

Leurs dossiers seront examinés au même titre que ceux des autres enseignants.

III – Constitution et évaluation des dossiers

1) Constitution du dossier par les personnels promouvables

du 9 au 29 janvier 2015

La constitution des dossiers se fait exclusivement par le portail de services i-Prof :

<https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof>

Tous les enseignants promouvables au titre de la campagne 2015 sont informés individuellement, par le biais d'un message dans leur boîte électronique i-Prof, qu'ils remplissent les conditions statutaires.

L'application i-Prof comporte pour chaque agent un dossier informatisé qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour, la correction éventuelle des données erronées et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

À cet effet, i-Prof prend en compte l'ensemble des éléments relatifs à la situation professionnelle des agents en les regroupant autour de rubriques telles que :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes, etc.) ;
- parcours d'enseignement (différentes affectations de l'enseignant, ZEP, établissements difficiles, isolés, classes enseignées, etc.) ;
- formation et compétences (stages, compétence TICE, français langue étrangère, langues étrangères, titres, diplômes, admissibilités, etc.) ;
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation, etc.).

J'attire l'attention des personnels sur la **nécessité d'actualiser et d'enrichir**, via i-Prof, les données figurant dans **leur dossier administratif**.

Je les invite donc à saisir tout au long de l'année les différentes données qualitatives les concernant (formations suivies, responsabilités pédagogiques, etc.), contribuant ainsi à la mise à jour de leur dossier en liaison avec leur correspondant de gestion académique (annexe A).

Toutes les pièces justificatives relatives aux activités professionnelles, fonctions spécifiques et titres, affectations en établissement ZEP/RAR/sensible/REP/REP+ énumérées dans le barème en annexe, devront être adressées au :

Rectorat de la Guadeloupe, site de Grand-Camp
Secrétariat des IA-IPR ou IEN-ET/EG

Dernier délai de rigueur : vendredi 30 janvier 2015

N.B. : Tout mode de transmission reste sous la responsabilité de l'enseignant.

2) Evaluation par le chef d'établissement et par les membres des corps d'inspection

du 30 janvier au 23 février 2015

Les avis des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection compétents sont recueillis au travers de l'application i-Prof.

Un module intranet vous permet de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent promouvable et de formuler un avis.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un enseignant tient compte de son expérience et de son investissement professionnel dans sa classe, dans son établissement, dans le cadre de formations ou d'activités spécifiques. Elle se fonde sur l'appréciation du parcours de carrière et du parcours professionnel.

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier, sur la durée, l'intensité de son investissement professionnel, compte tenu des éléments suivants :

- Activités professionnelles et fonctions spécifiques
- Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement
- Affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou dans les établissements où les conditions d'exercice sont particulières

- Richesse et diversité du parcours professionnel
- Formations et compétences

Je vous invite à vous reporter à la note de service ministérielle pour avoir le détail de ces différents items.

Je souhaite attirer encore une fois votre attention sur le fait que les **AVIS MODIFIES DEFAVORABLEMENT** d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents **doivent être MOTIVES sur i-Prof**.

Ceux qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.

De même, les avis « Insuffisant » ou « Peu active » doivent être expliqués le cas échéant aux intéressés.

IV – Consultation des avis et communication des résultats

Les avis émis par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection seront consultables par les candidats sur i-Prof du 24 février au 1^{er} mars 2015.

Chaque fonctionnaire qui le souhaite, se verra communiquer en temps utile, les motifs qui ont conduit à l'attribution de ces avis.

A l'issue des CAPA du mois d'avril 2015 relatives aux tableaux d'avancement, et une fois le contingent communiqué par le ministère de l'éducation nationale, les résultats seront publiés sur le site académique.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

Toute réclamation devra intervenir par courrier, sous couvert de l'autorité hiérarchique et dans les délais impartis, conformément à la réglementation, soit 2 mois au maximum après communication des résultats.



Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des
Personnels Enseignants du 1^{er} Degré

Laurence GALLAUD

NB : les éléments du barème vous seront communiqués ultérieurement.

NOTICE TECHNIQUE I-PROF

Pour accéder à **I-Prof**, il faut vous connecter à <https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof>
Il vous sera demandé votre compte utilisateur et le mot de passe.

Le compte utilisateur est composé de l'initiale de votre prénom directement accolée à votre nom **en minuscule**. Pour les noms composés, vous devez utiliser le tiret (-).

Exemples : Pour Mr Jean Dupont, il faut saisir jdupont pour le compte utilisateur.

Mme Caire Le Corre : cle-corre

M. Jean-Pierre Bertin : jbertin

Le mot de passe est initialisé avec votre NUMEN que vous devez saisir **en majuscule**. Il se peut qu'avec l'utilisation de Karumail, vous l'ayez changé. Dans ce cas, utilisez le mot de passe que vous avez choisi (8 lettres ou chiffres maximum).

Dans le cas d'homonyme, un chiffre est à rajouter au compte utilisateur. Si lors de votre saisie, le message « mot de passe incorrect » apparaît, essayez en ajoutant le chiffre 1 ou 2 directement accolé.

Exemples : jdupont1 ou jdupont2

Modèle opératoire pour procéder à votre inscription sur i-Prof :

Après avoir validé votre compte utilisateur et votre NUMEN,

→ Vous cliquez dans « **vos perspectives** » qui vous donnent les promotions pour lesquelles vous remplissez les conditions d'inscription,

→ Puis vous cliquez dans « **les services** » qui vous donnent accès à la campagne souhaitée,

Vous pouvez alors en haut et à gauche de l'écran avoir les menus :

° « **vous informer** » ou

° « **compléter votre dossier** »

Enfin, vous suivez les indications ou vous faites un **retour** sur la page précédente.

Toutefois, si vous voulez modifier votre mot de passe, vous pouvez le faire à l'adresse

<https://karumail.ac-guadeloupe.fr>

en vous connectant avec les mêmes compte et mot de passe (cliquez sur « option » puis sur « mot de passe »).

Ne tenez pas compte des éventuels messages d'erreurs sur les certificats.

Si malgré ces informations, vous avez des difficultés à vous connecter, contactez la **Plateforme d'Assistance Informatique au 0590 93 83 44**.

ENRICHISSEMENT DU DOSSIER SUR I-PROF

Vous êtes invités à enrichir **votre curriculum vitae** sur l'application i-Prof durant la campagne d'avancement mais également tout au long de l'année.

Dès l'ouverture de la campagne (**du 10 au 31 janvier 2014**), vous pouvez faire de nouvelles mises à jour dans les rubriques « qualifications et compétences » et « activités professionnelles » et simultanément dans la partie « votre CV ».

ATTENTION : vous devez obligatoirement remplir ces rubriques également dans la fiche « dossier de promotion » pour la prise en compte des points du barème.

Cette application mémorise d'une année sur l'autre les informations qui figurent dans « votre CV » et celles saisies dans la partie tableau d'avancement ne sont prises en compte que pour l'année de l'établissement du tableau d'avancement.